

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 JUIN 2013

DECISION

Numéro 13 – 06 – 044

Décision 4 : Procédure de remboursement des effets vestimentaires non restitués.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Suite à la résiliation d'office de son engagement d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires en février 2012, Mademoiselle Fanny Faure n'a pas restitué les effets vestimentaires mis à sa disposition.

Plusieurs tentatives pour la joindre ont été effectuées sans succès par le service.

L'ensemble des effets représentant une somme de 1 171 €. Il est proposé de reconnaître cette dette et d'émettre un titre de recouvrement à son encontre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

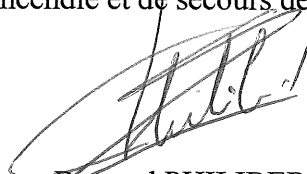
Publication : 14/06/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 1 171 € à l'encontre de Mademoiselle Fanny Faure, correspondant au montant des effets vestimentaires mis à sa disposition et qui n'ont pas été restitués.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT